

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du conseil, tenue le lundi 3 mai 2021, à 18h30**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse, madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Retrait du projet de règlement numéro 407-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018 modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19, ainsi que l'article 6.2 et en ajoutant une définition à l'article 3.1**
- 4- Adoption du premier projet de règlement numéro 412-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1**
- 5- Avis de motion de l'adoption du règlement numéro 412-2021**
- 6- Adoption du second projet de règlement numéro 410-2021 modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage numéro 330-2018.**
- 7- Période de questions**
- 8- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente. Il est fait mention que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié tel que requis par le Code municipal.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

3- RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19, AINSI QUE L'ARTICLE 6.2 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Considérant que suite à la consultation écrite sur le règlement numéro 407-2021, qui visait principalement à autoriser l'implantation de maisons en rangée dans la zone H-19, il est apparu clairement que la majorité des citoyens et citoyennes de la zone concernée et de la zone contigüe H-18 s'opposaient à cet usage.

Pour ce motif, il est unanimement résolu de retirer le règlement numéro 407-2021.

4- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Premier projet de règlement numéro 412-2021

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone H-19, afin que seules les habitations unifamiliales isolées soient autorisées dans cette zone;

Par ces motifs, il est proposé par _____ et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-19 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	6	6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5							
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1							
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	1393							
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	22,8							
		Profondeur minimale (mètre)									
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	E							
AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)											
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification							Date d'entrée en vigueur		
371-2019	5	Ajout de l'usage habitation bifamiliale sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout et en milieu non desservi.							5 décembre 2019		
412-2021		Ajout de l'usage trifamilial sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout.									
		Modification de la grille des usages et normes pour ne permettre que l'habitation unifamiliale isolée									



ZONE (secteur riverain)
H-19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. Habitation pouvant être autorisée en projet résidentiel intégré.

Zonage – Section 6 du Chapitre 6. Dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Ancienne(s) zone(s)
H-19

ARTICLE 4 : AJOUT D’UNE DÉFINITION À L’ARTICLE 3.1

Une nouvelle définition pour « **Habitation unifamiliale en rangée** » est ajoutée à l’article 3.1 du règlement de zonage numéro 330-2018 et elle se lit comme suit.

Habitation unifamiliale en rangée

Bâtiment principal destiné à abriter un logement, réuni à au moins deux autres, composant un ensemble d’au moins trois bâtiments destiné à abriter trois logements et dont les murs sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l’exception des murs d’extrémité et dont chacun ou l’ensemble des bâtiments se situe sur un ou plusieurs lots distincts.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 3 mai 2021

Adoption du premier projet de règlement le 3 mai 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

5- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2021

Avis de motion est donné par _____, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 412-2021, qui modifie la grille des usages et normes de la zone H-19 au règlement de zonage numéro 330-2018 et en ajoutant une définition à l'article 3.1, sera présenté pour adoption.

6- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2021 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Province de Québec

MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Second projet de règlement numéro 410-2021

Projet de règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que le conseil de la municipalité veut modifier la grille des usages et normes de la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et unanimement résolu, d'adopter ce second projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018 ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-16

Dorénavant le coefficient d'emprise au sol pour la zone H-16 est de 0,3.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 13 avril 2021

Adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2021

Adoption du second projet de règlement le 3 mai 2021

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

8- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complété, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors _____

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal

Caroline Huot
Mairesse